

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt neuf du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 JUIL. 2023

Déposée en
Préfecture le

5 JUIL. 2023

Etaient présents

Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Etienne ANDRÉYS à François ASTORG, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Cécile BOLY à Magali MUGNIER, Bilel BOUCHETIBAT à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Isabelle DIJEAU, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF, Sandrine DALL'AGLIO à Alexandre MULATIER-GACHET, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Eric PEUGNIEZ à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, David DUBOSSON, Pierre GEAY, Fabien GERY, Frédérique KHAMMAR, Christiane LAYDEVANT, Antoine de MENTHON, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20230629-12203-DE-1-1
en date du 05/07/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-194

OBJET

RESSOURCES HUMAINES - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL 2023-155 du 25 mai 2023 portant adaptation du tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre du suivi des emplois permanents, il s'agit de prendre en compte les modifications liées aux évolutions des services, conformes aux niveaux de qualification requis par l'organigramme ;

Ces modifications concernent :

1/ Les adaptations de la quotité de temps de travail des emplois aux besoins des services

a) CIAS- établissements de personnes âgées

Vu le décret n°2022-731 du 27 avril 2022, relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la très forte tension pour les emplois de médecin au sein des EHPAD et la grande difficulté à les pourvoir ;

Le décret du 27 avril 2022 fixe le temps de travail des emplois de médecin coordonnateurs au nombre de places autorisées dans les établissements qui ne peut être inférieur à :

- 0,40 ETP pour 59 places et moins,
- 0,60 ETP pour 60 à 99 places,
- 0,80 ETP pour 100 à 199 places,
- 1 ETP pour 200 places et plus.

Afin d'être conforme aux dispositions du décret du 27 avril 2022 et d'ajuster le temps de travail réglementaire, il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet distinct pour chaque établissement entraînant la suppression de trois emplois initialement créés à temps complet avec un partage de temps de travail sur deux établissements.

Le temps de travail des emplois de médecins coordonnateurs est augmenté dans chaque établissement et représente la création nette de l'équivalent de 1,04 ETP pour les 8 EHPAD du CIAS.

Au terme de l'article 8 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, un fonctionnaire ou un agent bénéficiant d'un CDI de droit public peut occuper plusieurs emplois permanents à temps non complet au sein d'une même collectivité, sous réserve que la durée totale de service n'excède pas de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet.

Pour les agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, le temps de travail suit le temps de travail de l'emploi.

Actuellement seuls 3 emplois de médecins coordonnateurs sont pourvus :

- un médecin en CDI occupant jusqu'à présent un emploi à temps complet partagé sur deux établissements exerce à sa demande ses fonctions, à temps partiel (50 %). Les dispositions du décret de 1991, permettent d'augmenter son temps de travail à 60 % avec son accord et être conforme aux dispositions réglementaires ;
- deux médecins coordonnateurs en CDD occupent un emploi à temps non complet. Compte tenu de la forte tension sur ces emplois, leurs situations individuelles, seront étudiées de manière à maintenir les modalités de leur contrat si nécessaire et ainsi préserver l'intérêt de la continuité de ces missions pour les établissements concernés.

b) Direction aménagement habitat politique agricole

Prolongation d'un contrat de projet « chargé de mission règlement local de publicité »

Le règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document de planification de la publicité des enseignes et des pré-enseignes qui a pour but dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter le règlement National de la Publicité (RNP) aux caractéristiques du territoire en permettant l'institution de règles plus restrictives que celles issues du RNP.

Un règlement local de publicité est élaboré concomitamment à la procédure d'élaboration du PLUI et en cohérence avec les orientations de ce dernier.

C'est la raison pour laquelle un emploi non permanent, au titre d'un contrat de projet a été créé en 2020, pour une première période de 3 ans, au sein du service Urbanisme, politiques foncière et agricole pour élaborer le document RLPI.

Aujourd'hui, ce projet d'élaboration du RLPI se poursuit avec des étapes à venir d'arbitrages, de consultation des personnes publiques associées et une enquête publique. Ce processus nécessite de prolonger ce contrat de projet pour une nouvelle période de 3 ans (sans possibilité de renouvellement au terme de la durée totale des contrats qui ne peut excéder 6 ans), avec un niveau de qualification de catégorie A de la filière administrative, au regard des missions exercées.

3/ Les modifications d'emplois liés à l'organisation

La structuration actuelle des services de la direction de l'eau, qui compte 129.5 ETP, est issue des organisations intercommunales qui ont précédé la création du Grand Annecy.

Cette direction a conduit une étude en 2022-2023, de manière à consolider son organisation pour mettre en œuvre le schéma directeur et le plan d'investissement associé, prendre en charge de nouvelles compétences et renforcer l'expertise.

Pour déployer cette nouvelle organisation à effectifs constants, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois par la suppression d'emplois actuellement vacants et la création de nouveaux emplois, afin de pouvoir intégrer les nouvelles missions définies ou renforcer des missions existantes.

Les nouveaux emplois créés sont les suivants :

- référent des marchés publics, cadre d'emplois des rédacteurs ;
- chargé de missions SI abonnés et outils numériques, cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens selon le diplôme détenu ;
- gestionnaire instructeur et de contrôle (2 emplois), cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens selon le diplôme détenu ;
- chargé de missions sureté et sécurité informatique et industrielle, cadre d'emplois des ingénieurs.

4/ Suppression d'emplois

Les emplois vacants de la direction de l'eau suivants sont supprimés pour permettre le déploiement de cette nouvelle organisation :

- assistant administratif et comptable, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- conseiller social aux abonnés, cadre d'emplois des assistants sociaux ;
- trois emplois d'agent d'exploitation du réseau, cadre d'emplois des adjoints techniques .

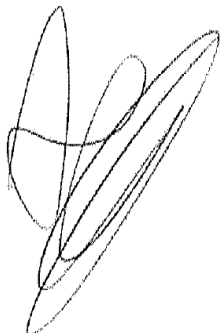
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ;
- de fixer la date d'effet aux dates portées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 87

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.